

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 32 822 408 €.  
Siège social : 396/466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin.  
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole.

#### Avis de seconde convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) réunie sur première convocation le 23 juillet 2015 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires inscrites à l'ordre du jour, les actionnaires sont de nouveau convoqués le **lundi 31 août 2015 à 15 heures** au siège social de la Société situé **396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin**, afin de délibérer sur ce même ordre du jour :

#### Ordre du jour.

##### A titre ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2015 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 (2e résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 (3e résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce (4e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Jacqueline De Vrieze (5e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie de Cherade (6e résolution) ;
- Nomination de Madame Sylvie Pannetier en qualité d'administrateur (7e résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence (8e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (9e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (10e résolution).

##### A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (12e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13e résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (14e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (15e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18e résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (19e résolution) ;
- Limitation globale des émissions effectuées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions (20e résolution) ;
- Modification de certaines caractéristiques des BSA émis par le conseil d'administration le 18 juin 2014 (Code ISIN FR0011993328) : prorogation de la période d'exercice et modification du prix d'exercice (21e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (22e résolution) ;
- Ratification du transfert du siège social (23e résolution) ;
- Modification de l'article 17 des statuts (24e résolution) ;
- Modification de l'article 34 des statuts (25e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (26e résolution).

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires demeure inchangé.

### Participation à l'assemblée – Formalités préalables.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 35 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 août 2015, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres le 27 août 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

### Mode de participation à l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### Vote par correspondance et vote par procuration.

Les actionnaires qui auraient déjà exprimé leurs votes par correspondance ou par procuration ne doivent pas retourner un nouveau formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Les votes par correspondance et par procuration exprimés pour la première assemblée générale du 23 Juillet 2015 sont conservés et seront comptabilisés pour l'assemblée générale réunie sur seconde convocation du 31 Août 2015.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : signer et retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou BNP Paribas, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 28 août 2015.

### Désignation du mandataire.

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- **Pour l'actionnaire porteur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heures de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 28 août 2015.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Dépôt de questions écrites.**

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 25 août 2015. Les questions doivent être adressées avant le 25 août 2015, minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de BigBen Interactive, 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

#### **Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société [www.bigben.fr](http://www.bigben.fr) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, BigBen Interactive, 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin.

**1504228**